



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Cellule Risques Chroniques 64

Pau, le 20 septembre 2022

Référence : DREAL/2022D/5279

### Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29 août 2022

#### Contexte et constats

Publié sur 

Société PRECISION MECANIQUE DES PYRENEES (PMP)

6 rue de l'Artisanat  
64680 Ogeu-les-Bains

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 29 août 2022 de l'établissement exploité par la société Précision Mécanique des Pyrénées (PMP) et implanté 6 rue de l'Artisanat sur la commune d'Ogeu-les-Bains. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une recherche, en liaison avec les services de la police de l'eau de la DDTM 64, de sources susceptibles d'entraîner ou d'accentuer une dégradation de la qualité du cours d'eau de l'Escou.

La visite d'inspection du 29 août 2022 avait ainsi pour objet de faire le point sur :

- la gestion et le traitement des différents effluents aqueux ainsi que sur les points de rejet dans le milieu naturel (conditions de rejets, caractéristiques des eaux rejetées, etc.),
- le classement de l'installation au regard des activités exercées ou connues de l'inspection.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

Société Précision Mécanique des Pyrénées (PMP)  
6 rue de l'Artisanat - 64680 Ogeu-les-Bains  
Code AIOT dans GUN : 0100005446  
Régime : Non Classé  
Non Seveso / Non IED

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des effluents aqueux
- situation administrative

#### Présentation de la société

La société PMP a été créée le 31 juillet 2015. Son activité est la fabrication de pièces métalliques par usinage et relève du secteur du travail mécanique des métaux. Les pièces fabriquées sont essentiellement destinées pour l'aéronautique et l'industrie pétrolière.

La société ne compte aucun salarié, les 2 co-gérants assurant eux-mêmes la production de pièces pour les structures clientes et la gestion de l'entreprise.

Elle est implantée dans un bâtiment sur la parcelle cadastrée n° 2071 de la section OD.



## Situation administrative

À ce jour, cet établissement n'est pas connu de l'inspection des installations classées.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés, et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées,
  - les observations éventuelles,
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- "avec suites administratives" : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- "susceptible de suites administratives" : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives.
- "sans suite administrative".

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement de l'établissement	Nomenclature des installations classées	Non classé
2	Cuves d'huiles de coupe usagées et benne de stockage des copeaux de métaux	Fiche de données de sécurité	Cuves et benne à positionner sur rétention
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Registre de sécurité	Liste des extincteurs à mettre à jour

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 29 août 2022 a permis de constater que :

- la société PMP réalise une activité de travail mécanique des métaux. La puissance totale des installations étant de 36 kW, elles ne relèvent pas de la réglementation des installations classées (le seuil du régime de la déclaration étant pour une puissance installée supérieure à 150 kW),

- les eaux de process sont utilisées en circuit fermé : il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles,
- la benne extérieure récupérant les copeaux de métal doit être mise sur rétention et sous abri ou remplacée par une benne étanche et couverte,
- des cuves extérieures contenant des huiles de coupe usagées sont stockées sous abri et doivent être équipées de rétention,
- les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) sont à jour de leur entretien.

## 2-4) Fiches de constats

### N°1 : Situation administrative - Régime de classement des activités

**Référence réglementaire :** Annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement  
Rubriques 2560, 2910 et 4718

#### Prescription contrôlée :

La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées

Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est :	Régime
1. supérieure à 1 000 kW	Enregistrement (E)
2. supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW	Déclaration soumis à contrôle périodique (DC)

#### Rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées

Installations de combustion

A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés [...] La puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est :	Régime
1. supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW	Enregistrement (E)
2. supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Déclaration soumis à contrôle périodique (DC)

#### Rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées

Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL)

2. Pour les autres installations que les stockages en récipients à pression transportables La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est :	Régime
a. supérieure ou égale à 50 t	Autorisation (A)
b. supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t	Déclaration soumis à contrôle périodique (DC)

#### Constats :

La puissance électrique souscrite est de 36 kW. La puissance de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est donc inférieure à 150 kW. Les activités de travail mécanique des métaux sont non classées.

L'établissement est équipé d'une chaudière, mais l'exploitant a indiqué qu'elle était gérée par le propriétaire des locaux.

L'établissement est également équipé d'une cuve de propane de 1 750 kg. L'activité de stockage de propane est non classée.

#### Observations :

La chaudière concourant au fonctionnement des installations, l'exploitant précise la puissance installée et s'assure auprès du propriétaire que les contrôles réglementaires sont effectués.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N°2 : Cuves d'huiles de coupe usagées et benne de stockage des copeaux de métaux

<b>Référence réglementaire :</b> Fiche de données de sécurité ECOCOOL FG BF (révision du 12/11/2021)
<b>Prescription contrôlée :</b> 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. [...] Empêcher le produit de se répandre sur la surface de la terre. [...] Ne pas envoyer dans les canalisations, l'eau de ruissellement, ni dans les nappes phréatiques.
<b>Constats :</b> Pour son activité de travail mécanique des métaux, l'exploitant utilise des huiles de coupe. Il a remis la fiche de données de sécurité du produit le plus utilisé sur le site : ECOCOOL FG BF. Dans l'atelier, cette huile de coupe et les autres produits mis en oeuvre sont stockés sur rétention. Les huiles de coupe usagées sont stockées dans des cuves en plastique à l'extérieur sous abri. En revanche, ces cuves ne sont pas équipées de capacité de rétention.  Une benne de stockage des copeaux de métal non bâchée est présente à l'extérieur du bâtiment et n'est pas positionnée sous abri. Cette benne présente d'importants signes de corrosion et est située le long d'un caniveau. Il a été constaté un goutte-à-goutte, de la benne vers le caniveau, d'huile de coupe usagée qui recouvre les copeaux métalliques (alors qu'il n'avait pas plu depuis plusieurs jours). Ce phénomène doit s'accroître selon les conditions pluviométriques. L'exploitant n'a pas été en mesure de nous indiquer la destination des écoulements du caniveau.  Les déchets produits par l'installation sont ainsi entreposés dans des conditions ne prévenant pas les risques de pollution.
<b>Observations :</b> Sous un mois, l'exploitant : <ul style="list-style-type: none"><li>- équipe de capacités de rétention tous les stockages de liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol,</li><li>- positionne la benne de stockage des copeaux métalliques sous abri et sur rétention avec un système de récupération des égouttures ou demande à son prestataire de traitement de déchets de lui mettre à disposition une benne étanche et couverte pour éviter tout lessivage des déchets par les pluies météoriques et tout risque de rejets au milieu naturel.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N°3 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Registre de sécurité incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Le registre de sécurité incendie contient notamment les dates des divers contrôles et vérifications du matériel ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu.
<b>Constats :</b> Suite au constat d'absence de mention d'une date de contrôle depuis 2020 sur un des extincteurs de l'atelier, l'inspection a questionné l'exploitant sur le contrôle de ses extincteurs. L'exploitant a fourni le registre de sécurité attestant de l'entretien des extincteurs ainsi que le dernier rapport de contrôle de Sicli de juillet 2021. Sur le registre de sécurité, il est mentionné 10 extincteurs, alors que le rapport de contrôle de Sicli en cite 11. L'exploitant a indiqué que le prochain contrôle était programmé.
<b>Observations :</b> Lors du prochain contrôle, l'exploitant: <ul style="list-style-type: none"><li>- s'assure auprès de son prestataire que la date du contrôle est reporté sur tous les extincteurs</li><li>- met à jour la liste des extincteurs et le plan les localisant. Ce dernier est joint au registre incendie du site et affiché dans les locaux.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite